

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 19 juillet 2012

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Commune de Saint-Laurent-de-Mure
Département du Rhône
Présentée par la société CM Matériaux**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_U
T\2012\CMMatériaux_STLaurentdesM\avis\AvisAE_CMMatériaux_UT69_
2012.odt*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière, sur la commune de Saint-Laurent-de-Mure, présenté par la société CM Matériaux, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable et transmis, le 6 juin 2012, à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 11 juin 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 11 juin 2012.

1- PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Le demandeur, la SARL CM Matériaux est une filiale à 100% de la Holding STAL Participations. CM Matériaux exerce une activité d'exploitation de carrière, extraction, négoce de matériaux et matériel de travaux publics et bâtiment.

L'ensemble de la main d'œuvre et du matériel dédiés à l'exploitation de la carrière est mis à disposition par la société STAL TP SAS, dont le PDG est le gérant de CM Matériaux.

La Holding STAL Participations détient également l'EURL Carrière Gorrh Rouge du Beaujolais, exploitant d'une carrière de roche massive à Blacé et à Saint-Julien-sous-Montmelas (69), autorisée actuellement pour une production maximale de 80 000 tonnes par an.

1.2. Sa motivation et son contexte

Le but de la carrière objet de la présente demande, est d'approvisionner les chantiers menés par la société de travaux publics STAL TP avec des matériaux, de manière à assurer une autonomie en matières premières à cette société. Elle exerce également dans ses installations de Chassieu une activité de recyclage de déchets inertes du BTP, constituant aussi une source d'approvisionnement en matériaux de ses chantiers. L'autorisation détenue par CM Matériaux sur la carrière située au lieu-dit « La Petite Craz » à Saint-Laurent-de-Mure est arrivée à expiration en octobre 2008. Depuis cette date, la société ne peut plus exploiter sa carrière et ne dispose plus de ses propres matériaux nobles.

Une demande de renouvellement-extension avait déjà été déposée en avril 2008, mais compte-tenu du dépôt de 8 demandes d'autorisation de carrières dans le même secteur, entre 2007 et 2009, de la volonté des élus de gérer durablement la ressource minérale sur le secteur, de l'opposition des maires de certaines communes à l'augmentation du trafic routier sur la seule route de desserte de cette zone, déjà saturée, compte-tenu également des impacts cumulés de tous ces projets, notamment sur les eaux souterraines d'intérêt patrimonial dans le secteur, sur les enjeux agricoles, sur la faune d'une part et de la nécessité d'avoir une exploitation rationnelle de la ressource et une vision d'ensemble des conditions de remise en état sur le secteur d'autre part, les demandes déposées ont été ajournées.

Il faut préciser que la plaine d'Heyrieux, est une zone où sont implantés historiquement des sites d'extraction de granulats de l'horizon des alluvions fluvio-glaciaires qui permettent l'alimentation en matériaux de l'agglomération lyonnaise. Elle touche cependant bientôt à sa fin soit parce que les autorisations arrivent à échéance soit parce que le gisement est en fin d'exploitabilité.

Ainsi, afin de continuer leur activité dans ce secteur, plusieurs exploitants ont déposé des demandes de renouvellement d'exploitation.

La multiplicité des demandes et l'exploitation simultanée des carrières sont de nature à générer des impacts cumulés importants sur l'environnement, l'occupation des sols, la destination future des terrains après exploitation et le flux de transports sur des voies déjà encombrées. Aussi, afin d'avoir une vision globale des effets de ces demandes et de juger chacune sur des critères couvrant l'ensemble du secteur, la DREAL a souhaité disposer d'une analyse de l'ensemble du secteur permettant :

- de définir une estimation des ressources en matériaux sur la zone,
- de proposer une extraction coordonnée du gisement comprenant :
 - des objectifs de gestion durable du gisement afin de répondre dans la durée aux besoins en matériaux de l'agglomération lyonnaise,
 - l'impact de l'exploitation globale sur les réseaux de transport,
 - les modalités d'une exploitation progressive et coordonnée des sites,
 - les prescriptions à imposer pour la remise en état des sites exploités de façon à préserver l'utilisation ultérieure de la ressource foncière constituée par la plaine d'Heyrieux.
- d'avoir un avis hydrogéologique global sur ces projets et les dossiers déposés.

Menée par le CETE, elle a été suivie d'une étude hydrogéologique de la zone réalisée par la société BURGEAP, mandatée par les carriers pétitionnaires du secteur, adhérents à l'UNICEM.

La réalisation de cette étude s'est accompagnée d'une consultation des différentes parties prenantes sur le secteur : élus, carriers, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat. La profession des carriers, au travers de l'UNICEM, a effectué des propositions de remise en état après exploitation, avec une vision globale de la zone, et selon les orientations définies par le SCOT de l'agglomération lyonnaise sur la vocation future de la zone.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

La société CM Matériaux a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière qu'elle a exploitée jusqu'en octobre 2008, en application de l'arrêté d'autorisation du 22 octobre 1998, d'une durée de 10 ans.

La superficie d'emprise sollicitée est de 4,9 ha, pour une surface utile exploitable de 2,8 ha. Il s'agit d'une extension visant à doubler la superficie autorisée par le passé, qui était de 2,3 ha au global, et dont 1,6 ha a été exploité.

Le précédent arrêté préfectoral ne stipulait pas de volume maximal autorisé. Les quantités extraites entre 2000 et 2008 ont varié entre 15 000 et 70 000 tonnes par an. L'exploitant sollicite un volume d'extraction maximal de 52 000 tonnes par an et un volume moyen de 50 000 tonnes par an, pendant une durée de 25 ans, remise en état incluse, comprenant 22 années d'exploitation et trois années de finalisation de la remise en état.

L'extraction se fait à sec, sur une profondeur d'environ 21 m.

Les granulats de cette carrière sont exclusivement destinés à l'approvisionnement de la société de travaux publics STAL TP SAS pour ses chantiers de TP et de bâtiment, après passage par la plate-forme de transformation de Chassieu (broyage-concassage), située à 7 km de la carrière. Les produits sortant de cette plate-forme sont utilisés en couches de finition et réglage des bâtiments et voiries, remblaiement de tranchées, réalisation de tranchées drainantes et chaussées réservoirs, et en complément des matériaux recyclés pour les couches de sous-dallage de bâtiment.

Le site ne comportera pas d'installations connexes : il n'y aura pas de forage, pas de raccordement aux réseaux collectifs d'eau potable ou eau usée, ni d'atelier d'entretien d'engins, ni de stockage ou distribution de carburant, ni de stockage de déchets dangereux. Il y aura simplement sur place un bureau avec vestiaire, un WC chimique et une citerne d'eau de 5 m³.

La remise en état du site consiste en un remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel initial, puis un rendu à l'activité agricole après réaménagement. Le remblaiement a déjà débuté sur la partie autorisée par le passé, et se fera de manière coordonnée avec l'extraction. Les remblais proviendront à 90% des chantiers de TP de STAL.

1.4 La localisation

Géographiquement, cette carrière est enclavée entre plusieurs carrières, en projet ou déjà exploitées : au sud se trouve la carrière déjà exploitée par la société CSL aux-lieux-dits « La Petite Craz » et « Forêt de l'Aigue », qui est en cours de récolement après remblaiement au niveau du terrain naturel sur sa partie mitoyenne avec CM Matériaux. À l'est se trouve la carrière de « La Petite Craz » en cours d'exploitation par CSL. La partie de cette carrière mitoyenne avec celle de CM Matériaux a déjà été exploitée, elle sera remblayée au niveau du terrain naturel dans le futur.

À l'est de la pointe nord de l'emprise de CM Matériaux se trouve une partie autorisée récemment en extension de la carrière CSL Petite Craz, qui n'a pas encore été exploitée.

La carrière est située sur la future zone dédiée à l'accueil économique, identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Laurent-de-Mure classe l'emprise du périmètre sollicité de la carrière en zone Ncp, destinée à l'exploitation des matériaux de carrières dans un premier temps, puis, dans un deuxième temps, à l'exploitation de la zone économique des 4 Chênes. Sur Saint-Laurent-de-Mure, une démarche de création de PLU est en cours. Les projets de zonage et de règlement concernant le secteur des carrières sont compatibles avec le projet.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le périmètre d'extension de la carrière est situé en zone agricole. Le projet va donc consommer, de façon temporaire, de la surface agricole. L'enjeu est de minimiser l'indisponibilité de cette surface, tant par le choix d'un phasage adéquat, la célérité et la qualité de la remise en état.

L'ensemble du secteur fait partie du périmètre du SAGE Est Lyonnais. **La nappe d'eau souterraine fluvio-glaciaire est d'intérêt patrimonial.** Sous la nappe fluvio-glaciaire, la nappe de la Molasse doit être préservée. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE et compatible avec les recommandations du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE. **L'enjeu est la préservation en qualité et en quantité des eaux souterraines.**

De plus, le secteur est à l'amont hydraulique du captage d'alimentation en eau potable des Quatre Chênes, sur Saint-Priest.

Bien que le secteur soit éloigné des ZNIEFF, de zones Natura 2000 et qu'il ne comporte pas d'habitats remarquables, il présente néanmoins **des enjeux de biodiversité**, d'une part pour les amphibiens présents dans les points d'eau consécutifs à l'exploitation des carrières, et d'autre part pour l'avifaune, dont un certain nombre d'espèces protégées nichent sur le secteur. La présence de haies constitue aussi un refuge pour certains de ces oiseaux.

Enfin, l'accès à la zone d'exploitation des carrières du secteur se fait uniquement par voie routière, par l'intermédiaire de la RD 318, actuellement saturée. La circulation des poids-lourds représente 15 % de la circulation totale, et parmi ces poids-lourds, la part liée au secteur des carrières est de 30%. **Lors des réunions de concertation sur l'étude CETE, les élus ont indiqué leur volonté de ne pas voir augmenter le trafic poids-lourds liés au secteur des carrières. La maîtrise du trafic du transport des matériaux constitue l'enjeu majeur et le point dur de l'acceptabilité du projet.**

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte-tenu du contexte environnemental et de la nature des activités, les projets de carrières alluvionnaires à sec de la plaine d'Heyrieux, peuvent présenter les impacts potentiels suivants :

- **atteinte aux équilibres biologiques** : destruction d'habitats d'espèces protégées, consommation d'espaces agricoles, interruptions de corridors biologiques ;
- **impacts visuels** ;
- **pollutions du sol et des eaux souterraines** : durant l'exploitation de la carrière, risque de pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines suite à épandage d'hydrocarbures liés à l'utilisation d'engins pour l'exploitation de la carrière ; risque d'aggravation de pollution de la nappe après remise en état sans remblaiement pour une utilisation agricole de culture en fond de fouille (diminution du temps de transfert de la pollution agricole vers la nappe) ; risque de pollution chronique de la nappe dans les secteurs remblayés avec les déchets inertes, par percolation des eaux pluviales au travers des remblais s'il s'avérait que certains remblais ne possédaient pas un caractère inerte ; risque de pollution bactérienne liée à une gestion inadéquate des dispositifs d'assainissement non collectif des eaux usées ;
- **prélèvement d'eau de la nappe trop important** par rapport au renouvellement naturel induisant un risque de pollution de la nappe au travers des ouvrages de prélèvement ;
- **pollution de l'air**, d'une part au travers des envols de poussières, avec des conséquences à la fois sur l'agriculture, sur la commodité et la santé des riverains, d'autre part, au travers des gaz

d'échappement des camions effectuant le transport des granulats et remblais et des engins sur la carrière ;

- **risques directs et indirects pour la santé** liés à l'inhalation des poussières fines siliceuses, des gaz d'échappement, au bruit, à la consommation des eaux souterraines, à la prolifération de plantes allergisantes ;
- **nuisances du voisinage**, notamment sonores liées aux engins effectuant la découverte et l'extraction, **aux camions de transport de granulats et de remblais inertes**, et aux installations de traitement des granulats ;

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1- qualité et caractère approprié de l'étude d'impact

Sur la forme l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6) et à l'article R. 512-8 du code de l'environnement qui en définit le contenu ; l'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont traités. L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (étude de prospection géophysique, étude hydrogéologique globale sur la zone préconisée par le CETE, expertise faune-flore, étude des effets cumulatifs des projets de carrière sur la faune et les habitats demandée par la DREAL, paysage, santé, acoustique, stabilité des terrains).

Le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux, en partie grâce à l'étude CETE, reprise dans le dossier.

Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés.

La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, les documents d'urbanisme de la commune d'implantation, le SCOT de l'agglomération lyonnaise, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE Est lyonnais est traitée correctement dans le dossier.

- **l'état initial.**

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées de façon satisfaisante. Au regard des enjeux environnementaux précités et de la nature du projet, le dossier est estimé complet.

Concernant les enjeux « milieux naturels », le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection réglementaire et/ou inventaire. L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Les principaux enjeux identifiés par cette expertise sont liés à la présence d'espèces protégées sur le site justifiant un dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction et/ou transport d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Les principales espèces et habitats protégés identifiés sont :

- *Avifaune* : 18 espèces protégées, dont 11 probablement nicheuses,
- *Amphibiens* : Crapaud Calamite
- *Reptiles* : Lézard des murailles
- *Mammifères* : hérisson d'Europe

Un autre enjeu important lié au renouvellement et à l'extension de cette carrière est **l'enjeu « eaux souterraines »**. L'étude BURGEAP a permis de définir le niveau des hautes eaux décennales et par conséquent les différentes cotes d'exploitation au droit du site, de manière cohérente et homogène sur le secteur. Le contexte hydrogéologique est bien décrit. Les résultats des dernières études disponibles ont été intégrés.

Concernant le paysage, une analyse est présentée mettant en relief :

- le caractère de la plaine d'Heyrieux, ouverte aux terres agricoles riches, remembrées et dotées d'un réseau d'irrigation important.
 - un paysage agricole déjà fort entamé par l'expansion urbaine de la couronne de l'Est lyonnais, à proximité de l'aéroport et de la gare TGV Lyon/Saint Exupéry.- Ponctuellement, un paysage déjà bien marqué par les exploitations de carrières ainsi que par les infrastructures (A43, RD 318, lignes électriques THT et voie ferrée).
 - des vues lointaines sur la Plaine, depuis les reliefs des Hauts de Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Pierre-de-Chandieu, où les bâtiments industriels de la ZAC de Saint-Pierre-de-Chandieu aux volumes importants et aux coloris clairs sont prégnants dans ce paysage ouvert. A côté de la ZAC, les sites de carrières actuellement en exploitation sont peu visibles de loin (pas d'éléments verticaux marquants).
 - des vues rapprochées à partir du réseau routier et des chemins dans une plaine céréalière ouverte et où l'on retrouve cependant un reliquat de végétation : linéaire de haies - strate arbustive et arborée – bosquets, arbres isolés, particulièrement précieux dans ce secteur de plaine en mutation, notamment au droit des sites de carrières où le paysage est profondément bouleversé par l'activité d'extraction.
- **principaux effets du projet sur l'environnement**

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation, lors de l'exploitation, mais aussi lors de la remise en état.

L'étude révèle des risques d'impacts sur ces espèces protégées et prévoit des mesures d'évitement, de réduction d'impact et compensatoires. Une demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées a été déposée, a reçu l'avis favorable sous conditions du 6 avril 2012 de l'expert délégué de la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature. L'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées, autorisant la destruction ou dégradation des sites de reproduction ou aires de repos des espèces protégées recensées a été signé le 6 juin 2012.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, le dossier présente bien une étude spécifique qui conclue à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

L'étude a pris en compte les différentes phases du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation,
- la remise en état qui prévoit un réaménagement compatible avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Concernant le paysage, il convient de considérer les impacts cumulés des différents projets de carrières sur ce secteur. En effet, les projets d'extension et d'ouverture de carrières vont doubler l'emprise des sites de carrières, ce qui augmentera naturellement les impacts sur le paysage de la Plaine.

Durant toutes les phases d'exploitation, les carrières amplifieront l'altération du caractère rural du secteur. Afin de limiter ces impacts, il est prévu de procéder à une remise en état coordonnée à l'exploitation qui tiendra compte de l'identité particulière de cette plaine et de son usage futur tel que défini dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise :

- les zones concernées devront être réhabilitées pour partie, pour un usage agricole et pour autre partie, pour un usage d'accueil économique, avec quelques coupures vertes,
- reconstitution d'une maille bocagère pour assurer une continuité entre les espaces naturels qui bordent le site, les haies et les bandes enherbées créées dans le cadre de la remise en état des terres agricoles,

- remise en état agricole temporaire de la zone à vocation d'accueil économique, dans l'attente de son aménagement définitif.

L'étude a pris en compte les différentes phases du projet : la plantation de haies masquant la carrière depuis les abords immédiats (RD 147) aura lieu dès le début de l'autorisation.

Concernant les enjeux « eaux », les impacts portent sur les eaux souterraines.

Les cotes d'exploitation ont été définies au regard des prescriptions du SAGE de l'Est Lyonnais, des préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée et de l'étude BURGEAP. Une distance de 3 mètres sera maintenue entre le niveau des hautes eaux décennales et la cote d'exploitation.

L'analyse des effets qualitatifs est exposée, aussi bien en terme de risque de pollution chronique post exploitation, liée aux remblais et à l'agriculture, qu'en terme de pollution accidentelle durant l'exploitation.

Concernant les **nuisances sonores**, le site est marqué par le bruit de fond des infrastructures proches (trafic RD 147, voie ferrée Lyon Grenoble, A43). Il y a 3 groupes d'habitations dans le secteur : une habitation et une aire des gens du voyage à 60 m à l'ouest, une habitation à 400 m au sud-ouest, un groupe d'habitations à 750 m au sur-ouest. Les émissions sonores proviendront des engins d'exploitation et camions venant sur le site. La phase de décapage sera plus bruyante pour le voisinage que la phase d'exploitation en profondeur, dont le bruit sera masqué par l'effet d'écran constitué par le front de taille. Une évaluation des impacts sonores a été menée, et montre que les valeurs réglementaires d'émergence seront respectées (émergence à 3,5 dB au niveau de l'habitation la plus proche à 60m). Les travaux seront menés uniquement en période diurne.

L'étude d'impact évalue correctement les nuisances sonores.

Concernant les **envols de poussières**, l'émission de poussières liées à l'exploitation de la carrière sera réduite du fait qu'il n'y aura pas d'installation de traitement. Les activités à l'origine d'envols de poussières seront liées aux opérations de décapage et de remblaiement, et de roulage des engins et camions sur les pistes. Le dossier traite de toutes les sources d'émission de poussières, aux différentes phases d'exploitation. Les mesures de prévention habituelles sont prévues. De plus, un protocole de mesure commun aux carrières adhérents de l'UNICEM est prévu pour évaluer les retombées de poussières sur l'ensemble de la zone, ce qui permettra d'avoir une vision plus globale de cet impact.

L'impact **du flux de poids lourds** généré par les exploitations de carrières et par leur remblaiement est identifié.

2-2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les risques présents sur site sont l'incendie (sur les engins de décapage ou d'extraction), la pollution accidentelle des eaux souterraines et du sol par épandage de fuel ou d'huile hydraulique liés à l'utilisation d'engins, le glissement de terrain des talus, l'explosion pneumatique d'un équipement sous pression sur engin.

Les niveaux de risques liés aux engins de chantiers et transport sont quantifiés et qualifiés d'acceptables.

L'analyse préliminaire des risques est fournie.

Les mesures de prévention sont décrites : accueil des entreprises extérieures, formation du personnel, consignes d'exploitation et de sécurité (intervention en cas de pollution accidentelle), maintenance du matériel.

Les zones d'effets liées aux scénarios d'incendie et d'explosion sont quantifiées. La cinétique de pénétration dans le sol d'une pollution accidentelle aux hydrocarbures est donnée. Les zones de risques liées aux scénario incendie et explosion pneumatique sont calculées et restent internes au site.

2-3 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente bien une partie relative à l'analyse des méthodes. Les limites et difficultés rencontrées sont abordées.

2-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

3 – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

3-1 Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Le projet se justifie par la nécessité d'assurer une continuité et une indépendance d'approvisionnement pour les activités de travaux publics de la société STAL TP. La proximité du lieu avec les installations de traitement de Chassieu et l'agglomération lyonnaise, débouché des matériaux, l'utilisation de la carrière comme exutoire pour son réaménagement des déchets inertes de chantiers TP, la prise en compte des enjeux environnementaux sur la zone de manière globale et intégrée justifient également le choix du site.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, le projet a évolué sur plusieurs plans, suite à l'étude CETE et aux concertations ayant accompagné cette étude :

- **sur le plan des tonnages moyens et maximaux annuels sollicités**, qui ont baissé par rapport à la demande initiale, pour tenir compte de l'objectif affiché dans le SCOT d'un rythme modéré de consommation du gisement, et de l'objectif de réduction de la consommation en matériaux alluvionnaires, défini dans le schéma départemental des carrières. Initialement, la production sollicitée était de 60 000 tonnes par an en moyenne et 100 000 de tonnes par an au maximum. La production sollicitée in fine, de 52 000 t/an maximum et 50 000 t/an en moyenne, constitue une réduction quasi de moitié sur le tonnage maximum sollicité.
Par ailleurs, l'analyse de l'ensemble des dossiers de demande d'autorisation de carrière redéposés sur le secteur de la plaine d'Heyrieux montre que tous les pétitionnaires ont diminué les tonnages maximaux sollicités, ce qui permet de respecter à l'échelle du département l'objectif de production annuelle maximale de 6 millions de tonnes de matériaux alluvionnaires à l'horizon 2011, fixé par le schéma départemental des carrières du Rhône, tout en laissant de la place pour des projets de carrières alluvionnaires hors de la plaine d'Heyrieux,
- **sur le volet hydrogéologique** : modifications des cotes de fond de fouille, ajustement du réseau et des modalités de suivi des eaux souterraines,
- **sur le plan paysager** : traitement paysager des lisières,
- **pour la remise en état** : mise en place d'un compactage des remblais pour améliorer la qualité de tenue des terrains rendus,
- **sur la prise en compte de la faune et de la flore** : complément d'études, prise de conscience des enjeux faunistiques et propositions d'évitement, et mesures compensatoires proposées au titre du dossier de dérogation espèces protégées,
- **sur la surveillance de la qualité de l'air** : proposition d'un réseau de mesure des poussières fines sur l'ensemble du secteur,
- **sur le plan des transports** : précision du trafic engendré vers la carrière, et trafic en double fret sur 90% des camions arrivant.

3-2 Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

D'une façon générale, les enjeux décrits ci-dessus ont bien été pris en compte. Au vu des impacts réels ou potentiels mentionnés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer, réduire

et/ou compenser les impacts du projet sur l'environnement (eaux souterraines, biodiversité, paysage et transport). La surface de ce projet de carrière est la plus petite du secteur

Que ce soit en termes de ressources en matériaux, de transport, d'envols de poussières, de bruit, les mesures proposées suivent bien la progression suivante : recherche de suppression des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations. Toutefois, cela n'est pas forcément toujours mentionné explicitement.

Les mesures envisagées sont concrètes et bien exposées. Le coût des mesures en lien avec la protection de l'environnement figure bien au dossier.

CONCLUSION

Sur la forme, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Grâce aux études menées par le CETE de Lyon , le BURGEAP, et l'étude des effets cumulés menés par ECOMED et ENCEM, le projet a bien identifié et pris en compte les principaux enjeux environnementaux, notamment ceux liés aux eaux souterraines, au transport, à la biodiversité, à l'agriculture, aux bruits et aux envols de poussières. Les mesures proposées sont globalement satisfaisantes. Toutefois, les modalités d'ajustement du compactage proposés par l'exploitant sur les secteurs déjà remblayés n'apportent pas de garanties concernant la qualité de la compacité des terrains pour une utilisation agricole puis industrielle. L'impact sur l'activité agricole n'aborde pas explicitement les mesures prises pour limiter la durée d'indisponibilité des terres pour les agriculteurs (rendu anticipé de certaines parties du site par exemple), et la convention avec la chambre d'agriculture fournie en annexe du dossier n'est pas signée, alors que le nombre d'agriculteurs concerné devrait être faible. Il est recommandé de fournir ces éléments dans le cadre de l'instruction de la demande

De façon globale, le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné aux enjeux environnementaux.

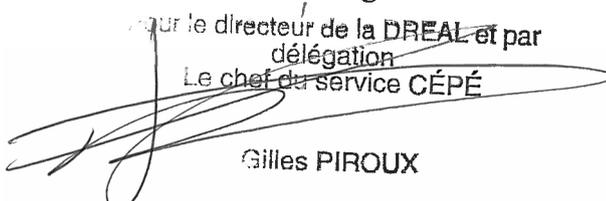
Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation des travaux (notamment procédures relatives à l'application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement relatives aux espèces protégées).

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional

~~pour le directeur de la DREAL et par~~
~~délégation~~

~~Le chef du service CÉPÉ~~


Gilles PIRoux

